

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

MAIRIE DE BAPAUME
23 FEV. 2018

Délibération 2018 - 002 du 30 janvier 2018.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 janvier 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCO, M. GORGUET, F. DEHON.

MM. B. DE REU, X. DUQUESNE, Ph. DERUY, B. VAILLANT, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, C. TABARY, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIK, H. COPIN, L. ANTINORI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, J.F. DERCOURT, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, M. BLONDEL, A. PREVOST, J.L. CANDAT.

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
Mr H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,
Mr J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé a été suppléé par Mr S. LEJEUNE,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par Mr Th. ROUCOU,

Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

Objet : Instauration de la Taxe GEMAPI et fixation du montant de cette taxe au titre de l'exercice 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté les dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles dite loi MAPTAM qui créent au 1^{er} janvier 2018 une compétence communale obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec transfert de cette compétence à l'intercommunalité à fiscalité propre dont dépend la commune.

Monsieur le Président indique que cette loi crée également une taxe facultative destinée à financer la compétence nouvelle. Cette taxe est traduite par l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président souligne qu'un certain nombre d'actions engagées par l'intercommunalité relève de cette nouvelle compétence. Il s'agit notamment des dépenses liées aux frais de fonctionnement des syndicats mixtes gestionnaires des schémas d'aménagement et de gestion des eaux auxquels l'intercommunalité adhère du fait de sa position géographique particulière sur le plateau de l'Artois qui conduit à morceler le territoire sur cinq bassins versants (Sensée, Authie, Somme Aval, Haute Somme et Escaut). Il s'agit aussi des travaux d'entretien réalisés sur les cours d'eau du territoire.

Monsieur le Président propose d'instituer cette taxe à l'échelle de l'intercommunalité et de fixer le montant de la nouvelle taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 3 Euros par habitant au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés :

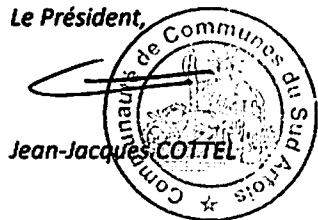
- d'instituer la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- d'arrêter le produit de la taxe au titre de l'exercice 2018 à 3 Euros par Habitant soit un produit de 84 687,00 € sur la base d'une population agglomérée de 28 229 habitants ;
- de notifier aux services de l'Etat cette délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

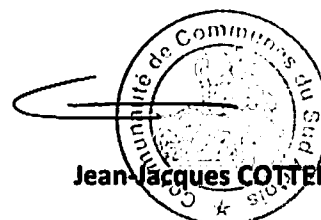
Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 janvier 2018 et transmission
en Préfecture le 30 janvier 2018.*

Le Président,



Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

23 FEV. 2018

ARRIVÉE

2018-002 du 30/01/2018
Taxe GEMAPI
Instauration et fixation du montant
pour l'exercice 2018.